



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 15

**OBJET :**

Budget Principal –  
Décision modificative  
n°2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022 SLOW

ID : 031-213102247-20221215-DEL\_2022\_05\_01-BF

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-01

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGRO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2022-02-07 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :**

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6336 (012) : Cotisations au CNFPT	1 500,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	36 450,00
6338 (012) : Autres impôts et taxes	50,00	70846 (70) : au GFP rattachement	18 500,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	63 000,00	74834 (74) : Etat-Compensation au titre exonération	22 000,00
64162 (012) : Emplois d'avenir	5 000,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion	10 500,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	400,00		
6451 (012) : Cotisations URSSAF	20 000,00		
6454 (012) : Cotisations ASSEDIC	2 500,00		
673 (67) : Titres annulés sur ex. antérieur	-5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>87 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 450,00</b>

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telereours.fr>